23e ANNÉE N° 2063 PARAIT LE SAMEDI 27 AVRIL 1907

# SISTERON JOURNAL

REPUBLICAIN INDEPENDANT

Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
PAYABLES D'AVANCE
Quatre francs par an
ÉTRANGER, le port en sus

A. TURIN, Fondateur - PASCAL LIEUTIER, Administrateur-gérant
ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 21, Place de la Mairie, SISTERON.
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste
Les annonces sont reçues au bureau du Journal et à Paris à l'Agence de la Presse, 20, Rue de la Victoire, et dans les principales agences.

ANNONCES
Judiciaires (la ligne).....0.20
Commerciales (la ligne).....0.15
Réclames (la ligne).....0,30
Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gre à gré.

## La retraite obligatoire

Le Congrès national de la mutualité, qui vient de se tenir à Nice, a longuement étudié une question dont l'importance dépasse de beaucoup les limites d'une assemblée privée : « L'Etat doit-il imposer l'obligation de la retraite à tous les citoyens ? ou doit il laisser à chacun liberté entière ! »

Le principe de l'obligation choque d'abord beaucoup d'esprits liberaux, qui trouvent que l'Etat intervient à l'excès dans toutes nos affaires, et le Congrès de Nice a refusé d'admettre qu'un citoyen quelconque pût être contraint d'épargner pour ses vieux jours.

Mais, une objection est élevée par les partisans de l'obligation, et cette valeur : «Puisqu'il est admis que l'Etat, représentant la collectivité des citoyens, ne peut pas laisser quelqu'un dans l'indigence, est il équitable que, par imprévoyance systématique, certains citoyens puissent, de leur plein gré, retomber un jour à la charge de la collectivité ? »

De fait, l'assistance aux vieillards nous impose des sacrifices considérables pour ceux qui ne se sont pas conformés au devoir de la prévoyance : entend-on que, désormais, rassurés par l'existence même de cette loi, la plupart des citoyens renoncent complètement à épargner, quoique ce soit pour leurs vieux jours ?

Ce ne serait pas évidemment là une attitude empreinte d'un grand esprit de civisme ou de solidarité ; mais, pourquoi donc avec la certitude d'être un jour pensionnaire de la collectivité, aurait-on l'idée de se priver pendant quarante ans dans le seul but d'éviter aux contribuables une charge de 360 francs pendant quelques années ?

Cela, M. Millerand l'a dit à Nice, dans les meilleurs termes qu'il soit possible : « La retraite doit être obligatoire ou elle n'est pas ; nul homme de bon sens ne saurait préférer la liberté de l'imprévoyance à l'obligation de la prévoyance. »

Oui, mais il faut s'entendre ; si nous admettons l'obligation de la prévoyance, — ce qui n'est, après tout, qu'admettre un impôt d'assistance publique avec affectation personnelle, — nous n'admettons pas que vu la nature très spéciale de cet impôt, nous n'ayons pas la liberté de le verser dans la forme qu'il nous conviendra.

Il serait fou de vouloir remettre tous les fonds à un Caisse d'Etat ; si tous les Français sont tenus d'épargner, ils ont droit à la liberté la plus grande dans le choix du mode d'épargne qui leur agrée davantage.

L'obligation du principe, soit ! elle est de droit naturel. Mais la liberté dans les moyens, car, contrairement à M. Millerand, nous ne pensons pas que l Etat, renversant « toutes les antiques disciplines », ait, par le fait même, qualité pour leur substituer ses gendarmes.

P. L.

## LEÇON ANGLAISE

L'exemple que donne l'Angleterre, au point de vue de l'administration de ses colonies, devrait souvent inspirer les autres pays et notament la France. La conception coloniale de nos voisins d'Outre-Manche est parfaitement pratique et sage. Les résultats en sont merveilleux. La politique anglaise, suivie au Transvaal, est édifiante à cet égard. Rien de plus éloquent que le spectacle qu'a pu voir Londres, en une réunion solennelle, au général anglais, son adversaire d'hier.

On sait le motif du voyage de Botha. Tous les quatre ans, les premiers ministres de toutes les colonies autonomes de l'Angleterre sont convoquée dans la capitale de la Métropole, auprés du gouvernement, en une sorte de conférence où est fixée une ligne de conduite générale, une Politique pareille dans tout le vaste Empire colonial britanique. C'est dans cette unité de méthode colonisatrice que réside à coup sûr, la raison du succès des Anglais dans les pays lointains où flote leur drapeau et rayonne leur influence.

Je ne sais si de pareilles réunions, à date fixe, de tous les gouverneurs de nos colonies, seraient possible en France. Ils sont si dispersés, en général, et si souvent en prolongations de congés ! En tout cas, ces assemblées ne seraient point sans profit pour l'orientation de notre politique coloniale.

Mais auparavant, peut être pourait on, une bonne fois pour toutes, se convaincre, en haut lieu, que ce n'est pas par le triomphe du fonctionnarisme que nous arriverons à posséder un gouvernement idéal de nos colonies !

## La retraite de M. Noblemaire

M. Noblemaire, directeur de la Compagnie P.-L. M. depuis vingt-six ans, a pris sa retraite. Il a quitté la Compagnie le 1er avril 1907, après trente-huit années de services.

Le conseil, sur l'indication de M. Talabot, l'avait nommé directeur en 1881. Il avait alors 50 ans.

Rien, chez lui, ne trahit la fatigue d'une vie si laborieuse, et pourtant depuis quelques années il avait confié son désir de repos à son président, qui, avec la plus affectueuse insistance, s'est employé à en reculer l'échéance.

Le lien entre M. Noblemaire et la Compagnie P.-L.-M. n'est, du reste, pas rompu. Comme il a été fait en semblable circonstance pour M. Talabot, fondateur de la Compagnie M. Noblemaire a été nommé directeur général honoraire, avec le titre et les fonctions de conseil de la Compagnie ; celle-ci continuera donc à profiter, sous cette nouvelle forme, de son expérience et de son dévouement.

Il a été remplacé comme directeur par M. Mauris, sous-directeur de la Compagnie.

M. Mauris, ingénieur en chef des ponts et chaussées, officier de la Légion d'honneur, a passé successivement par les services de la voie, de l'exploitation et de la direction.

M. Barthou, ministre des travaux publics, a nommé M. Noblemaire grand-croix de la Légion d'honneur.

## LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Le ministère de l'Intérieur se préoccupe, dès maintenant, des élections des Conseils généraux, qui doivent avoir lieu le 28 juillet.

Les préfets auraient été invités, assure-t-on, à adresser au ministère de l'Intérieur la liste de tous les candidats de leurs départements respectifs, en indiquant leur nuance politique et leurs chances de succès. Un tableau spécial devrait signaler les conseillers sortant qui ne se représentent pas, avec les motifs de leur détermination.

Le ministère de l'Intérieur aurait, en effet, décidé d'établir, en vue d'une prochaine consultation départementale, les statistiques de probabilités, ainsi qu'il est procédé ordinairement pour les élections legislatives.

**Un très bon conseil**

Asthmatiques, catarrheux, oppresés, employez la Poudre Louis Legras, dont parlent tous les journaux; c'est le véritable spécifique de la suffocation. Ce merveilleex remède, qui a encore obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Uuniverselle de 1900. dissipe instantanément les accès d'asthme, de catarrhe, d'essouflement de toux de bronchites, chroniques et guérit progréssivement Une boite est expédiée contre mandat de 2 fr.10 adressé à Louis Legras, 139, Bd Magenta, à Paris.

Feuilleton du *Sisteron-Journal*

*N° 29*

## TOUT POUR ELLE

PAR

**G. PONTIS**

*Deuxième partie*

LE DOSSIER D'ANDRÉ

X

Sur ses genoux, son chat favori et le tricot qu'il y a un instant elle continuait de ses doigts encore agiles. Le facteur vient de passer et elle déchire l'enveloppe d'une lettre que lui a transmise une jeune servante à l'air robuste et accorte,

La physionomie, en temps ordinaire, révèle une grande douceur alliée à une fermeté qui pourrait passer pour de la rigidité. Il ne faut pas être grand physionomiste, en tout cas il faudrait ignorer que, dans les unions bien assorties où le pére et la mère vivent dans une réelle communion d'idées et de sentiments, ceux-ci finissent par acquérir une ressemblance morale qui se traduit par une ressemblance physique remarquable, pour ne pas deviner que l'homme du portrait et la vieille à la bergère sont le mari et la femme.

La bonne mère a reconnu l'écriture de la souscription en ouvrant l'enveloppe. Son cœur s'est un peu serré, car el le pressent que son fils va lui causer quelque nouveau chagrin, lui livrer quelque nouvel assaut. Avant de poursuivre sa lecture, elle a jeté un long regard sur l'image vénérée lui rappelant les traits de son cher défunt, comme pour lui demander conseil et appui.

Lisons avec elle.

« Ma bonne et sainte mère,

« Les temps sont graves. Tout n'est pas perdu encore ; je suis de ceux qui ont pleine et entière confiance dans la puissance et l'énergie de la France. Mais enfin nos premiers revers, les succès des Allemands, donnent une force invincible aux prophéties des oiseaux de malheur qui nous montre déja l'ennemi refoulant nos armées, envahissant la Champagne et en marche sur Paris.

« Je ne suis pas soldat, puisque mon pauvre père a bien voulu m'acheter un homme ; mais si les terribles prophéties se réalisent, si la capitale est assiégée, si l'on fait appel à toutes les bonnes volontés et à tous les bras, comme déja on en parle, je ne serai pas le dernier à dire « présent ».

« D'autre part, j'entrevois pour toi, toujours si les pessimistes voient juste, de pénibles moments à passer. Tu es sur la route que suivront forcement les envahisseurs, si le Dieu des batailles nous continue ses rigueurs. Tu dois savoir combien mon cœur saigne à la perspective de te voir, milieu des ennuis, pis que cela, des périls de l'invasion.

« Viens te réfugier prés de ton enfant, dans la grande ville, où, quoi qu'il arrive, tu courras moins de dangers, et où, en tout cas, tu rencontrera assistance, protection et amour.

« Je connais d'avance. ma mère chérie, les objections que tu feras à mon projet. Ne serait-ce pas le moment de faire flèchir tes répugnances, si justes qu'elles soient, et, pour lever tous les obstacles, d'accorder ce consentement qui rendrait enfin normale et régulière notre position à tous.

« Je m'arrête là, je n'en veux pas dire davantage. C'est à ton cœur que je m'adresse. »

La mère d'André finit sa lecture sans qu'un muscle est bougé dans sa figure. Chassant de ses genoux le chat qui ronronnait, remettant « sur la chiffonnière » placée à côté d'elle son tricot commencé, elle se fit apporter de quoi écrire. Le soir la poste emportait à l'adresse d'André la lettre que voici :

*suivre à*

© VILLE DE SISTERON

# Chronique Locale
## ET REGIONALE

### *SISTERON*

**AVIS. — La vente du fonds de boulangerie Giraud, place de l'horloge, annoncée pour demain dimanche n'aura pas lieu.**

**Le matériel et le mobilier seront vendus en détail aux enchères publiques, Samedi prochain 4 Juin.**

= =

**Syndicat d'Initiative.** — Dans la réunion de lundi dernier le Syndicat d'Initiative s'est occupé de nombreuses et intéressantes questions. Malgré le peu de réclame fait jusqu'à présent, de nombreuses demandes de renseignements se sont produites et font présager que des logements offerts seront tous loués sous peu. Aussi le Syndicat décide de faire un pressant appel aux propriétaires de villas et campagnes en état d'être louées.

La Commission décide d'imprimer en grand nombre un bulletin avec photographies qui sera distribué dans les régions susceptibles de fournir des estivants. Des cases sont réservées pour la réclame ; les personnes qui désirent y insérer une annonce sont priées de le faire connaitre avant la fin du mois au président ou au secrétaire M. Colombon, coiffeur.

La Commission décide l'édification immédiate de plaques indiquant la promenade du tour du Fort, la visite de la Citadelle et l'excursion du Mollard pour attirer sur elles l'attention des étrangers.

Le président fait connaitre à la Commission qu'un des désirs exprimés par le Syndicat a reçu satifaction puisque le nouveau service de la Cie P.L.M comprend un prolongement important des express d'été qui commenceront plus tôt et cesseront plus tard que les années précédentes.

Diverses questions très importantes sont ensuites discutées sur lesquelles nous reviendrons longuement plus tard.

**Budget des cultes.** — Dans la répartition des sommes rendues disponibles par la suppression du budes cultes, il revient à notre ville une somme de 365 francs qui a été adressée à M. le receveur municipal.

**Excursionnistes Sisteronnais.** — Il est rappelé à MM. les membres que la première sortie de l'année est fixée an dimanche 12 mai et que deux excursions sont projetées pour cette date: 1° la fayée de Peipin par (Valbelle); 2° le sommet de Rougnouse par Ribiers (Hautes-Alpes).

Les détails concernant ces excursions seront donnés samedi prochain.

= =

**Pont de Fombeton.** — Le public est prévenu que par suite de la reconstruction du pont suspendu de Fombeton sur la Durance, la circulation sur le chemin de grande communication N° 4 est interrompue aux abords de ce pont du 1er juin au 30 septembre 1907. La Durance ne pourra être franchie en aval qu'au pont de la Beaume à Sisteron et en amont au pont de Curbans la Saulce.

**Casino-Théâtre.** — Nous enregistrons chaque mardi avec plaisir les légitimes succès obtenus par l'excellente troupe Murit. L'interprétation si délicate du *Grand Mogol* nous a édifié sur la valeur réelle des artistes, dont la renommée n'est plus à faire et nous est un sur garant des interprétations futures. Des applaudissements répétés et des rappels successifs leur ont prouvé qu'ils avaient acquis la sympathie du public théâtral.

Une légère critique s'impose cependant ; un peu plus de justesse dans les chœurs.

Mardi prochain *Rip Rip*, opérette féérique en 4 actes de Planquette.

**Sisteron-Vélo.** — Cette Société a obtenu dimanche dernier, à Manosque, de réels succès où les coureurs ont participé à une course de 50 kil. dite (Petit brevet militaire) organisée par M. Istre consul de l'*Union Vélocipédique de France*.

Les deux premières places sont revenues aux coureurs sisteronnais sur 15 partants.

Voici les résultats communiqués : 1er Gueyrard du *Sisteron-Vélo* en 1 h. 37, 2 ; 2e Conis, à une demi longueur.

Vendetti, classé 7e, aurait pu faire beaucoup mieux, sans une fâcheuse défaillance qu'il eut à quelques minutes de l'arrivée.

Nos sincères félicitations à nos jeunes champions. Leur victoire est un heureux présage pour l'avenir.

* * *

Dimanche, 28 avril, le *Sisteron-Vélo* se rendra à Laragne, jouer un math revanche de football, contre l'excellente équipe de cette ville.

Le départ aura lieu pour les cyclistes à 1 h. du siège social.

**Caisse d'Epargne de Sisteron.** — Résultat des opérations du premier trimestre 1907.

| | |
|---|---|
| 304 versements dont 66 nouveaux | 98703.39 |
| 769 rembmets dont 43 pour solde | 90456.40 |
| Exédent des versements | 8246.99 |

**Contributions directes.** — M. Lemmet, contrôleur à Sisteron est nommé en la même qualité à Prioux. (Cantal). M. Maumus,, de Digne, est nommé contrôleur à Sisteron, en remplacement de M. Lemmet.

**Musique.** — Pour inaugurer la série des concerts d'été, la musique des Touristes donnera ce soir samedi à 8 h. 1/2 au Portail, son premier concert de quinzaine.

= =

**Avis.** — M. Henri **Estublier**, négociant en Huiles, rue Saunerie, à l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que **régulièrement**, son magasin sera ouvert tous les *mercredi, samedi* et le *dimanche* jusqu'à *midi*.

= =

**P.-L.-M.** — *Fête de l'Ascencion* — A l'occasion de la fête de l'Ascension, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 7 mai seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 14 mai 1907.

### *ETAT-CIVIL*
*du 19 au 27 Avril 1907*

NAISSANCES

Turcan Georges-Marie, rue Droite.

MARIAGE

Néant.

DÉCÈS

Gignoux Louis cordonnier, 71 ans, hospice.
Fabre Joseph, s. p. 76 ans, hospice.

**P.-L.-M.** — La Compagnie P.L.M. vient de publier, sous forme de dépliant. les cartes des régions de la Savoie et du Dauphiné.

Ces dépliants-cartes sont intitulés *Dauphiné-Savoie* et *Savoie-Dauphiné* donnent le relief des montagnes et comportent, au verso, des renseignements sur les diverses combinaisons de voyages que la Compagnie met à la disposition du public ; chaque dépliant-carte est mis en vente au prix de 1 fr. dans les bibliothèques des principales gares du réseau, ou envoyé à domicile sur demande accompagnée de 1 fr. 10 en timbres-poste et adressée au Service Central de l'Exploitation, boulevard Diderot, 20, Paris.


Une boite de 50 Pilules Suisses coûte 1 fr. 50 ; elle suffit pour vous débarrasser d'une **constipation même opiniâtre.** Ne cherchez donc pas un autre remède, souvent sans effet, **26 ans dn succès.**

**ON DEMANDE**
**UN APPRENTI**
*chez M.* **COLOMBON**, *coiffeur, Rue Saunerie, Sisteron.*

**La Tuberculose guérie**
**Consultation gratuite à tous les Lecteurs**
**Voir à la troisième page le Questionnaire**


**Etude de Me BERENGUIER**
**Notaire** à Aubignosc,
Canton de Volonne (Basses-Alpes)

## PURGE
### d'Hypohtèques Légales

Suivant contrat reçu par Me **Berenguier**, notaire à Aubignosc, le dix-neuf mars mil neuf cent sept, enregistré, Monsieur **Palaz** Adrien, ingénieur, demeurant à Paris, rue de la Victoire, n° 92, a acquis de Monsieur **Magnan** Aimé propriétaire, ancien maire d'Aubignosc, y demeurant et domicilié, sous les clauses et conditions stipulées audit contrat et moyennant la somme de **quinze cents francs**.

Tout une terre labourable, inculte et graviers, terroir d'Aubignosc, quartier des Capitaux, portée au plan cadastral sous les numéros 736 et 737 de la section B ; confrontant : au levant la Durance, au midi Gras Frédéric, au couchant chemin charretier, au nord Giraud Edouard.

Une copie collationnée dudit contrat de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Sisteron, copie collationnée sera également signifiée :

1° à Madame **Bouchet** Rosalie épouse du vendeur, demeurant avec lui à Aubignosc.

2° à Monsieur le Procureur de la République, près le tribunal de Sisteron.

La présente insertion a lieu à fin de purger de toutes hypohtèques légales connues ou inconnues qui peuvent grever l'immeuble ci-dessus désigné, et toutes personnes du chef desquelles il pourrait être requis inscription sur ledit immeuble seront forclo-es faute d'avoir pris inscription dans les délais de la loi, conformément aux articles 2,193, 2,194 et 2,195 du code civil.

*Pour extrait :* **BERENGUIER.**


**RICQLÈS** DIGESTIF Anticholérique Préserve des ÉPIDÉMIES
**RICQLÈS** Calme la Soif ASSAINIT L'EAU
**RICQLÈS** DENTIFRICE ET EAU de TOILETTE Antiseptique
**RICQLÈS** Seul Véritable ALCOOL DE MENTHE
**RICQLÈS** HORS CONCOURS PARIS 1900 2 GRANDS PRIX LIÈGE 1905


## La Vie Heureuse et le Conseil des Femmes

Les femmes viennent de voter pour la première fois en Finlande. Faut il souhaiter ce privilège aux Françaises ? La *vie Heureuse* a posé cette aux personnalités les plus diverses et les plus autorisées : la Marquise de Mac-Mahon, M. Denys Cochin, la doctoresse Pelletier, M. labbé Naudet, M. Dejante, M. l'abbé Gayraud, M. Milevoye, M. Paul Leroy-Beaulieu, MM. Paul et Victor Marguerire, M. Jules Renard, M. l'abbé Lemire, M. Marcel Boulenger, M. Albert Flament, etc., etc. On lira leurs curieuses et intéressantes réponses dans le numéro d'Avril de la *Vie Heureuse* dont voici le sommaire complet :

*Des rois martés selon leur cœur. — Rousseau et les salons. — A la Société Nationale.* par Louis Vauxcelles. — *Lady Warwick, princesse socialiste. — Les Femmes doivent elles voter. — Au Concours hippique. — Dessins de* R. de la Nézière. — *Chonique du mois*, par Franc Nohain. — *Le cours de Mme Sarah Bernhardt. — Au Conservatoire. — Les Fêtes du Prix « Vie Heureuse ». — Le coucher du roi Louis XVI, d'aprés* la Contesse de Boigne. — *Mme Leghait chez elle. — Pourquoi une jeune fille ruinée trouve difficilement à gagner sa vie.*

Abonnements. -- *Vie Heureuse* : Paris et Départements, 7 fr.; Etranger, 9 fr.; le numéro, 50 centimes. -- *Conseil des Femmes* : Paris et Départements, 4 fr. 50 ; Etranger, 4 fr 50 ; le numéro, 30 centimes.

## Bulletin Financier

Marché moins bon. La rente revient à 94. 50. Fonds russes plus faibles.

Valeurs de crédit bien défendues. La société Générale et le Comptoor d'Escompte s'occupent du placement des obligations New-York, New-Haven, and Hartford Cy, lesquelles sont offertes à 490 fr., et rapportent 20 fr. net.

A noter des échanges suivis en obligations Goyaz à 444, Port de Para à 464 et, sur le marché officiel, en obligations Voctoria-Minas à 445 fr.

L'action Berck-Plage à Paris-Plage se retrouve demandée à 180 fr.

Autos Jean-Bart 117 fr. Emress 132.

A propos de l'introduction prochaine des actions de la société espagnole des automobiles Darracq, rappelons que les actions de la société mère, au nominal de 25 fr., se tratent couramment à 88 francs, ex-coupon de 6.25.

Charbonnages serbes 165 fr. Hill Top 45,

Dès leur introduction sur le marché, les actions des Charbonnages de Koprivnica (Hongrie ) ont donné lieu de 125 à 128 à des demandes répétées. Ces titres sont assurés, dès le premier exercice, d'un dividende de 5 0[0 ; un dépôt a été effectué, à cet effet, à la Banque Populaire Croate.

On annonce, pour la fin du mois, l'introduction des actions de Mines d'étain de l'Arnoya. La hausse actuelle des cours de l'étain ne peut que favoriser cette entreprise.

Demandes suivies en actions des Etablissements Galicher à 220 frands.


**LESSIVE PHÉNIX**
*ne se vend qu'en paquets de*
**1, 5 & 10 KILOGR.**
**500 & 250 GRAMMES**
portant la Signature **J. PICOT**

**Tout produit en sacs toile ou en vrac, c'est-à-dire non en paquets signés J. PICOT, *n'est pas* de la**
**LESSIVE PHÉNIX**

**La TUBERCULOSE GUÉRIE par la MÉTHODE PHYMATOFUGE**
**QUESTIONNAIRE**
POUR
**CONSULTATION GRATUITE A TOUS LES LECTEURS**
*Détacher aujourd'hui ce questionnaire en suivant ce pointillé*

Indiquer sur ce dessin tous les points douloureux.

Nous sommes heureux d'offrir à tous les lecteurs qui sont atteints de tuberculose pulmonaire, de bronchite chronique, de catarrhe, de toux rebelle, d'oppression, d'une affection des poumons ou des bronches, une *consultation gratuite* pour leur permettre de guérir par la méthode Phymatofuge, facile à suivre, peu coûteuse, et dont on ne compte plus les succès dans les maladies des voies respiratoires. Appliquée à temps, la méthode phymatofuge guérit radicalement la phtisie; dans les cas désespérés, elle apporte la plus grande somme de soulagement et prolonge l'existence pendant de longues années.

Indiquer sur ce dessin tous les points douloureux.

Veuillez indiquer ici vos noms et votre adresse exacts.

Quel est votre âge et votre profession?

Avez-vous maigri?

Veuillez indiquer la cause de l'affection : refroidissements, privations, anémie, hérédité, fièvre, etc.

Votre appétit est-il bon, diminué ou nul? Comment digérez-vous?

Toussez-vous? Beaucoup ou par intermittences.

Souffrez-vous de la gorge? La voix est-elle voilée?

Avez-vous des crachements de sang? Sont-ils fréquents?

Gardez-vous le lit en ce moment? Ou bien pouvez-vous vaquer à vos occupations?

Avez-vous des sueurs nocturnes?

**LISEZ AVEC ATTENTION.** — Pour recevoir par retour du courrier la *Consultation gratuite*, veuillez détacher ce questionnaire en le coupant avec des ciseaux ; puis, après avoir répondu à toutes les demandes, vous adresserez ce questionnaire par la poste à **M. le Directeur de l'Institut de Régénération, 37, Rue Labruyère, à Paris**, en l'accompagnant, si vous le désirez, d'une lettre explicative. Vous recevrez aussitôt, **sans aucuns frais**, les instructions détaillées **sur la manière** dont vous devrez suivre la méthode Phymatofuge pour obtenir la guérison **complète de la maladie** des voies respiratoires dont vous souffrez.

**Consultation tous les jours de 10 heures à midi,** *Gratuite* **les mardis, mercredis et samedis.**

*Détacher aujourd'hui ce questionnaire en suivant ce pointillé*


© VILLE DE SISTERON

Etude de Me Ch. BONTOUX
Avocat-Avoué, Licencié en Droit
à **Sisteron** (Basses-Alpes)

# VENTE

## SUR CONVERSION
## de Saisie-Immobilière

*Il sera procédé le* **mardi vingt-un Mai,** *mil-neuf-cent-sept à* **neuf heures** *du matin, à l'audience des criées du Tribunal civil de Sisteron, au Palais de Justice de ladite ville, par devant M. Girard, juge à ces fins commis, à la*

**Vente aux Enchères Publiques**

*des immeubles ci-après désignés situés sur le territoire de la commune de* **Bayons,** *canton de Turriers, arrondissement de Sisteron.*

### DÉSIGNATION
### des Immeubles à vendre

*PREMIER LOT*

Une **propriété** en nature de vague appelée Clos d'Eyroles, d'une contenance de 1 hectare, 2 ares, 10 centiares, portée à la section B. numéro 43, confrontant du levant Léon Martel, du midi et du nord le communal.

Mise à prix : **Dix** francs.
ci..... **10** francs.

*DEUXIEME LOT*

Une **propriété** en nature de vague appelée les Couaches, d'une contenance de 1 hectare, 9 ares, 40 centiares, section B, numéro 76, confrontant du levant et du couchant Allègre André et du nord Daumas Joseph.

Mise à prix : **Dix** francs.
ci..... **10** francs.

*TOISIÉME LOT*

Une **propriété** et nature de terre labourable et vague appelée Champ de Boudon ou les Couaches d'une contenance de 56 ares, 90 centiares, section B. numéros 78, 79, 80 et 81, confrontant du levant le communal, du midi chemin, du couchant rase et du nord Daumas.

Mise à prix : **Cinq** francs.
ci..... **5** francs.

*QUATRIÈME LOT*

Une **propriété** en nature de terre labourable, vague et bruyère appelée la Rouyère, d'une contenance de 3 hectares, 26 ares, 90 centiares, section B. numéros 88, 89, 90, 94, 95, 96, 97, 91 et 92, confrontant du levant, du midi et du nord rase.

Mise à prix : **Deux cent vingt cinq** francs.
ci..... **225** francs.

*CINQUIEME LOT*

Une **propriété** en nature de vague et labour appelée Isac d'une contenance de 32 ares, section B numéros 239 et 240, confrontant de tous les côtés le communal.

Mise à prix : **Cinq** francs.
ci..... **5** fr.

*SIXIEME LOT*

Une **propriété** en nature de terre labourable et vague appelé la Rouyère d'une contenance de 2 hectares, 90 ares, 80 centiares, section B, numéros 292, 293, 287 p. 288, 289, 290, 291, 285, 286 et 287 p., confrontant du levant rase et communal, du midi le communal et du nord rase.

Mise à prix : **Cent soixante quinze** francs.
ci..... **175** francs

*SEPTIEME LOT*

Une **propriété** en nature de jardin appelée Pas d'Aguillon, d'une contenance de 80 centiares, section B, numéro 295, confrontant du nord, levant et midi le communal et du couchant rase ;

2° Une autre **parcelle** en nature de jardin appelée Pas d'Aguillon, d'une contenance de 2 ares, section B numéro 296, confrontant du nord, levand et midi le communal et du couchant rase.

Mise à prix : **Cinq** francs.
ci..... **5** francs.

*HUITIEME LOT*

Une **propriété** en nature de terre labourable, vague, aire, maisons, sol et cours appelé le Sueil, d'une contenance de 5 hectares, 29 ares, 80 centiares, section B. numéros 305, 306, 307, 308, 309, 302, 303, 304, sur laquelle se trouvent :

1° La maison d'habitation du saisi dont le grenier à fourrage de la dite maison contient un tas de foin et un tas de paille évalués approximativement le foin à 1400 kilogrammes et la paille à 400 kilogrammes ; à quelques mètres de la dite maison se trouvent deux meules de paille évaluées approximativement ensembles à 2000 kilogrammés ; dans la cave de la dite maison se trouvent une cuve de la contenance approximative de 40 hectolitres ; un tonneau de 6 hectolitres ; un tonneau de 5 hectolitres et deux autres tonneaux de 2 hectolitres 1[2 environ chacun.

Sur le numéro 302 de la dite propriété se trouvent : un tombereau et une brouette en mauvais état, dix ruches à miel, savoir : huit ruches ordinaires, contenant un essaim chacune, et deux ruches à cadres, l'une simple contenant un seul essaim et l'autre double contenant deux essaims ; les dits fourrages, foins, pailles, cuves, tonneaux, tombereau, brouette et ruches, le tout saisi comme immeubles par destination ainsi que les fumiers des écuries, réserve faite cependant de trois ruches à miel dont la jouissance appartient aux saisissants en vertu d'un acte de partage d'ascendants du dix janvier mil neuf cent cinq enregistré.

2° Un autre corps de bâtiment dont le grenier à foin contient un tas de foin évalué approximativement à 5000 kilogrammes et un tas de paille et poussis évalué approximativement à 1500 kilogrammes, le tout saisi comme immeubles par destination, ainsi que les fumiers qui se trouvent dans dans les écuries du dit corps de bâtiment et dans la cour, confrontant dans son ensemble du levant et du nord chemin, du midi et du couchant le communal.

Mise à prix : **Sept cents** francs,
ci..... **700** francs.

*NEUVIEME LOT*

Une **maison** d'habitation au quartier appelé la Roubine, d'une contenance pour le sol de 48 centiares, section B. numéros 357 et 357, confrontant du levant et midi la rue, du couchant Allègre André et du nord chemin. L'usufruit et jouissance de la dite maison d'habitation est réservée avx requérants aux termes de l'acte de partage déjà annoncé.

Mise à prix : **Cinquante** francs
ci..... **50** francs.

*DIXIEME LOT*

Une **propriété** en nature de pré et jardin appelée la Roubine d'une contenance de 3 ares 96 centiares, section B. numéros 370 et 371, confrontant du levant Allègre André, du midi Reymond Raphaël, du couchant rase et du nord Daumas et Allègre.

Mise à prix : **Cinquante** francs.
ci..... **50** francs.

*ONZIEME LOT*

Une **propriété** en nature de terre labourable vague et jardin appelée la Roubine d'une contenance de 8 ares 35 centiares, section B, numéros 375, 376 et 374, confrontant du levant le vallon, du midi Allègre François, du couchant rase et du nord Reymond et André. L'usufruit et jouissance de la dite propriété est réservée aux saisissants aux termes de l'acte de partage sus énoncé.

Mise à prix : **Soixante-quinze** francs. ci..... **75** francs.

*DOUZIEME LOT*

Une **propriété** en nature de vague appelée la Roubine de la contenance de 1 are 90 centiares, section B. numéros 923, confrontant du levant rase et du midi chemin.

Cette propriété fait partie de celle ci-dessus et est réservée en usufruit aux requérants, aux termes de l'acte de partage sus énoncé.

Mise à prix : **Cinq** francs.
ci..... **5** francs.

*TREIZIEME LOT*

Une **propriété** en nature de vigne appelée Palaroux, de la contenance de 19 ares 20 centiares, section B. numéro 1010, confrontant du levant André Etienne, du midi Rolland Philogène, du couchant Brèmond et du nord chemin.

Mise à prix : **Soixante quinze** francs, ci..... **75** francs.

*QUATORZIEME LOT*

Une partie de propriété en nature de labour appelée l'Adoux, de la contenance de 12 ares, section B. numéros 772 p. confrontant du levant Allègre François, du midi Burle Melchior du couchant chemin et du nord Allègre François.

Mise à prix : **Cent-vingt-cinq** francs, ci..... **125** francs

*QUINZIEME LOT*

1° Une **propriété** en nature de terre labourable appelée la Combe et Champ de Vidar de la contenance de 44 ares 30 centiares, section C. numéros 15, 16 et 18, entourée du communal.

2° Une **propriété** en nature de vague appelée Fouent Charestier, d'une contenance de 19 ares 80 centiares, section B. numéro 19, confrontant du levant rase et des autres côtés le communal.

Mise à prix : **Cinquante** francs.
ci..... **50** francs.

*SEIZIEME LOT*

Une **propriété** en nature de vague appelée Clos de Chastelan, d'une coutenance de 4 hectares 26 ares 20 centiares, section B. numéros 22 p. 23 p. 22 p. et 23 p. ; confrontant de tous côtés le communal. Sur cette propriété se trouve un petit corps de bâtiment contenant environ 1500 kilog. de foin, ledit foin saisi comme immeu- par destination.

Mise à prix : **cinquante** francs.
ci..... **50** francs.

*DIX-SEPTIÈME LOT*

Une **propriété** en nature de terre labourable et bruyère appelée le Fonteinier, d'une contenance de 45 ares 70 centiares, section B. numéros 1201 et 1202 confrontant du levant Silve Elie, du midi Sarlin et du couchant chemin.

Mise à prix : **Cent** francs.
ci..... **100** francs.

*DIX-HUITIÈME LOT*

Une **propriété** en nature de vague appelée Champ de Vidar d'une contenance de 66 ares 30 centiares, section B. numéro 14, confrontant de tous côtés le communal.

Mise à prix : **Cinq** francs
ci..... **5** francs.

*DIX-NEUVIEME LOT*

Une **propriété** en nature de vague appelée Hubac d'Eyrolles, de la contenance de 86 ares, section B. numéro 44, confrontant du levant, du nord et du couchant le communal, du midi Magnan.

Mise à prix : **Cinq** francs.
ci..... **5** francs.

*VINGTIÈME LOT*

Une **propriété** en nature de jardin appelée la Fontaine, d'une contenance de 50 centiares, section B. confrontant du nord et du couchant chemin, du levant et du midi le communal, numéro 282.

Mise à prix : **Cinq** francs.
ci..... **5** francs.

*VINGT-UNIEME LOT*

Une **propriété** en nature de vague appelée Tavanon, d'une contenance de 98 ares 80 centiares, section B. numéros 175 et 162 confrontant du levant le communal. du midi et du couchant les hoirs Martel.

Mise à prix : **Cinq** francs.
ci..... **5** francs

*VINGT-DEUXIEME LOT*

Une **propriété** en nature de labour et vaque appelée Rebiers, d'une contenance de 40 ares, section B. numéro 1270 bis, confrontant du levant, du midi et du nord Richier.

Mise à prix : **Cinq** francs.
ci..... **5** francs.

*VINGT-TROISIÈME LOT*

Une **propriété** en nature de labour vague et Aire à fouler appelée Rebiers et Gorge de Rebiers, d'une contenance de 5 hectares 67 ares, 18 centiares, section B. numéros 1282, 1286, 1287 1288, 1289, 1283, 1284, 1285, confrontant dans son ensemble du levant le communal et Magnan, du midi Burle Melchior et Bousquet et du nord le communal.

Sur cette propriété se trouvent :

1° un bâtiment rural porté au numéro 1288 dont le grenier à fourrage contient environ 600 kilogrammes de foin lequel est saisi comme immeuble par destination.

2° un autre bâtiment rural porté au numéro 1285 contenant dans son grenier à fourrage un tas de foin évalué approximativement à 1000 kilogaammes ; lequel foin est également saisi comme immeuble par destination.

Mise à prix : **cent** francs.
ci..... **100** francs

*VINGT QUATRIEME LOT*

Une **propriété** en nature de vague appelée La Médoine d'une contenance de 55 ares 20 centiares, section B, numéro 1300, confrontant du levant Magnan, du midi Sarlin et du couchant le communal.

Mise à prix : **Cinq francs.**
ci..... **5** francs.

*VINGT CINQUIÉME LOT*

La moitié d'une aire à fouler appelée l'Arche portée en entier par erreur ou défaut de mutation sur la côte de Daumas Joseph-Séraphin à Bayons. sous le numéro 408 de la section B, d'une contenance totale de 1 are, 90 centiares, confrontant dans son ensemble du levant, du nord et du midi chemin et du couchant Deschaux.

Mise à prix : **Cinq** francs.
ci..... **5** francs.

*VINGT-SIXIÉME LOT*

Une partie de bois de pins située quartier de Chabanettes à prendre sur plus grande contenance. Cette partie de bois de pins saisie confronte du levant Bois-pins restants. Entre la partie saisie et la partie restante se trouve une rase, qui, de la terre appelée La Grand'Pièce descend à la rivière de Sasse et fait la séparation de la partie saisie d'avec le restant ; du midi elle confronte le sentier ou petit chemin, qui, de Sasse à côté d'un gros rocher monte à la bastide de Chabanettes et sert de séparation ; du couchant, elle confronte une autre rase qui monte depuis Sasse jusqu'au milieu de la parti saisie tirant en haut en ligne droite au dit petit chemin du sentier, la dite rase servant de limite divisoire ; et du nord elle confronte la rivière de Sasse. Cette partie de bois de pins est portée à la section D et a été acquise par un ascendant du requérant aux termes d'un acte reçu par Me Audrifred alors notaire à Bayons, en date du 21 messidor an V de la République Française enregistré.

Après la vente au détail de chacun des lots dont la désignation précède, ils seront réunis en un seul bloc et adjugés sur la mise à prix formée du montant totalisé des adjudications partielles.

Ces immeubles ont été saisis à la requête du sieur Joseph-Etienne **Allègre** père, propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié à Bayons, hameau de Sueil, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mari pour assister et autoriser son épouse la dame Geneviève **Rougon** ; 2° de la dame Geneviève **Rougon**, épouse Joseph **Allègre**, demeurant et domiciliée avec lui à Bayons, tous deux ayant pour avoué Me Charles **Bontoux**.

Contre le sieur Joseph-Urbain **Allègre** fils, propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié Bayons, ayant pour avoué Me **Suquet**.

Par procès verbal de Me **Boyer**, huissier à Turriers. en date des onze et douze mars mil-neuf-cent-sept enregistré et transcrit avec l'exploit de dénonciation au saisi.

Mais par jugement du tribunal civil de Sisteron en date du seize avril mil-neuf-cent-sept enregistré, la poursuite de saisie-immobilière a été convertie en vente volontaire.

La vente aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Sisteron par Me **Bontoux**, avoué.

Il est déclaré, conformément à l'article 696 du code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Sisteron, le 26 Avril 1907.

**C. BONTOUX.**

*Dûment enregistré.*


**AVANT DE PARTIR POUR L'EXIL**

Le R. P. Henri, *ancien prieur*, a laissé toutes ses formules pour guérir radicalement les *Maladies de poitrine, Anémie, Pâles couleurs, Diabète, Albuminurie, Gravelle, Goutte.* Toutes les Maladies de la *peau, Rhumatisme aigu ou chronique, Névralgies, Maladies du cœur, Varices, Plaies et Ulcères variqueux, Hémorrhoïdes, Maux d'estomac*, etc., *à son cousin* M. PELLETAN, *Sablé* (Sarthe), qui enverra gratuitement à toute demande accompagnée de **0,20** en timbres-poste pour frais d'envoi, un merveilleux livre de 150 pages contenant la manière de se guérir infailliblement.

PLUS DE **CONSTIPATION**
Douleurs Névralgies, Aigreurs, Congestion par l'emploi régulier des **GLOBULES BLOCK'S**
3 fr. 50 le flacon dans toutes les bonnes pharmacies



L'Imprimeur-Gérant : Pascal LIEUTIER



© VILLE DE SISTERON

A LA CHAUSSURE MODÈLE

**Vve BRUN Adolphe**

*Rue Deleuze, 7, ou Valaye, SISTERON (Basses-Alpes)*

Bottines en tous genres, fortes et de luxe, clouées et cousues main, pour Hommes, Femmes, Fillettes et Enfants

Bottines et Souliers blancs pour mariées en Satinette, Satin-Soie et Peau

**PRIX MODÉRÉS -- REPARATIONS**

FORGE & MARÉCHALERIE

RÉPARATIONS EN TOUS GENRES

**M. MOULLET**

*Porte du Dauphiné - SISTERON (b.-a.)*

M. MOULLET, maréchal-ferrant à Sisteron, a l'honneur de porter à la connaissance de sa nombreuse clientèle, qu'il vient de joindre à son commerce tout un assortiment de machines agricoles consistant en : Charrues Brabant le *Rêve* et l'*Economique* à pointes mobiles, corps défonceur et griffes fouilleuses ; Charrue double ; Charrue tourne-oreille ; Charrue bissoc et trissoc, Charrue arrache pommes de terre ; Herses canadiennes l'*Incomparable* ; faucheuse, moissonneuse, semeuse, rateau à tôle l'acier, soufreuse, Ventilateur, Batteuse, Cultivateur canadien, etc., etc.

— **Porte du Dauphiné, SISTERON (Basses-Alpes)** —

**LA**

**Médecine Végétale**

*par les Sucs et Principes vitaux des Plantes.*

**La Méthode Végétale** qui depuis de nombreuses années obtient tant de succès dans les guérisons des maladies chroniques, se trouve décrite dans le célèbre ouvrage intitulé : « *La Médecine Végétale* ».

Tous les malades désespérés et découragés trouveront dans ce livre un moyen certain et radical pour se guérir sans drogues funestes, sans poisons qui fatiguent le corps, épuisent les nerfs et délabrent l'estomac, *sans opération*, ni mutilation mais à l'aide de *sucs végétaux* et *sèves régénératrices*, qui réparent les forces, fortifient l'organisme et purifient le sang.

Parmi les chapitres les plus importants, il convient de citer :

**Maladies de la Peau**, *Dartres, Eczéma, Vices du sang*, etc. — **Maladies spéciales de la Femme; Tumeurs**, *Glandes, Kystes*, etc.

*Goutte, Rhumatisme, Epilepsie*, **Maladies contagieuses,** *Voies urinaires, Cystites, Prostatites, Gravelle, Diabète, Anémie, Bronchite, Asthme, Dyspepsie, Gastralgies, Constipation, Hémorrhoïdes, Hydropisie, Albuminurie*, etc., etc.

Avec ce livre, chacun peut devenir **son propre médecin**, *se soigner et se guérir seul* de toutes les maladies chroniques, sans médicaments qui empoisonnent, mais par cette médication douce et bienfaisante qui répand son action naturelle dans toutes nos cellules et dans tous nos organes, par ces précieux sucs des plantes qui infiltrent dans nos veines :

**FORCE, VIGUEUR ET SANTÉ**

Dans un but de vulgarisation scientifique et humanitaire, *La Médecine Végétale, fort volume de 352 pages*, est envoyée franco contre *0,60 centimes* en timbres-poste adressés à M. le Directeur de la

*PHARMACIE VIVIENNE*

**16, Rue Vivienne, PARIS.**

Les **PLAQUES** et **PAPIERS** photographiques

**JOUGLA**

sont les meilleurs

DÉJEUNER DES CONVALESCENTS — GOUTER DES ENFANTS

**Chocolat des Gourmets Trébucien**

— **pur Sucre et Cacao** —

*Se recommande par sa bonté aux personnes soucieuses de leur santé.* — En vente à la Droguerie TURIN, Sisteron.

**MONTRES GRATUITES**

*pour Hommes et pour Dames*

ARGENT MASSIF contrôlé ou dorées TITRE ZACCHA

**Belle chaîne gourmette, en argent contrôlé ou dorée TITRE ZACCHA. maillons ciselés, anneau à ressort et magnifique médaillon, le tout présenté dans un bel écrin.**

**Superbe sautoir en argent contrôlé ou doré *TITRE ZACCHA,* avec joli coulant ciselé et anneau à ressort, le tout présenté dans un bel écrin.**

**5.000** fr. seront payés à toute personne qui ne recevra pas une montre gratuitement.

Nous distribuons actuellement 100.000 de ces montres absolument gratis et à titre de réclame. Pour en obtenir une ! Ecrivez aujourd'hui même pour être sûr d'arriver à temps en joignant un timbre pour réponse. Alors nous vous informerons de la condition à remplir et l'envoi vous sera fait franco à domicile.

Bureau 23, de la ZACCHA, 72, rue Lafayette, Paris

M. le Directeur, bureau 23 de la ZACCHA
72, Rue Lafayette, Paris.

Veuillez m'informer de la condition à remplir pour obtenir la montre ZACCHA gratuitement. Ci-inclus timbre pour réponse.

Nom.....

Adresse.....


Le Gérant — Vu pour la légalisation de la signature ci-contre — Le Maire,

© VILLE DE SISTERON